

COMITE SYNDICAL
3 mars 2020
A la salle des fêtes de Mornac
Compte-rendu

TITULAIRES PRESENTS :

NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT
M. ANDREU	X	M. AUDOIN		Mme BAPTISTE		M. BARBOT	X
M. BAUDIFFIER	X	Mme BELLE		M. BENEULT	X	M. BERTHAULT	X
M. BOISSIER DESCOMBES	X	M. BONNET F.		M. BONNET J.	X	M. BORIE	X
M. BOUSIQUE	X	M. BOUTENEGRE		M. BRIGAUD		M. BUISSON	
M. CADET		M. CAILLAUD	X	M. CHAGNEAUD		M. CHAMOULEAUD	X
Mme CHARLES		M. CHAUVIN	X	M. CLAVURIER	X	M. COQ	X
M. CRINE	X	Mme DEBOEVERE		M. DECOODT	X	M. DELATTE	X
Mme DERRAS	X	M. DESAFIT	X	M. DESSE	X	M. DOBY	
M. DUFAUD	X	M. DUFRONT	X	M. DUMET		M. DUMORTIER	
M. DUPONT	X	M. DUVERGNE		Mme FRANCOIS-ROUGIER	X	M. GEIGER	X
M. GESSE	X	Mme GIRARD	X	M. GOURSAUD		M. HERIGAULT	X
Mme HILLAIRET		M. JEAN		M. JOUANNET		Mme LACROIX	
M. LAURENT		Mme LAURICHESSE		M. LAVILLE	X	M. LESAGE	X
M. LEVESQUE	X	M. LOTTE	X	M. MAGNANON	X	M. MARTAUD	
Mme MATRAT	X	M. MAUGET		M. MAUZE	X	M. MELLY	
M. MESNARD		M. MOUSSION		Mme NEESER	X	M. NOUVEAU	
M. PERONNET	X	Mme PERRIN		Mme PETIT	X	M. PICHON	X
M. PROUX	X	M. PUYDOYEUX	X	M. RAPNOUIL		M. REVEREAULT	X
M. ROLAND		M. ROUSSEAU	X	M. ROY	X	M. RULLIER	
M. SAGET		M. SARRAT		M. SELLER		M. TELMAR	X
Mme VIAN	X	M. VIGIER		M. VIGNAUD	X	M. VINCENT	X

SUPPLEANTS PRESENTS :

NOMS					
M. BINCHET	Mme BLARY	M. BOUCHAUD*	M. CUISINIER	M. GUINOT	M. MERLE
Mme NADEAU	M. PENAUD**	M. PONTINIT	M. TURQAT		

* en surnombre, ne peut voter qu'à partir du point n°8

** en surnombre, sans droit de vote durant toute la séance

ASSISTAIT A LA SEANCE, pour Charente Nature :

NOM					
M. BOUSSARIE					

ASSISTAIENT A LA SEANCE, pour Calitom :

NOMS					
Mme DAGANAUD	M. FILIPPI	M. GAUTRAUD	M. HUGUENOT	Mme KANDEL-BOUCHAUD	M. KAABOUNI
Mme LAFFAS	Mme RENARD	Mme VALLEE			

M. le Président informe que le quorum est atteint et que la séance est ouverte.

Les membres du Comité Syndical nomment M. Michaël LAVILLE, secrétaire de séance.

M. le Président annonce les pouvoirs :

- Mme BELLE Pascal donne pouvoir à M. GESSE Philippe (à compter du point n°3)
- M. BONNET Franck donne pouvoir à M. LOTTE Michel (en surnombre, non pris en compte)

- Mme HILLAIRET Chantal donne pouvoir à M. DESAFIT
- Mme LACROIX Nathalie donne pouvoir à M. CLAVURIER Simon (à compter du point n°3)
- Mme LAURICHESSE Colette donne pouvoir à Mme VIAN Marie-Jeanne
- Mme NEESER Mireille donne pouvoir à M. PUYDOYEUX Jean-Jacques (à l'exception du point n°7)
- M. BENEULT Jean-Luc donne pouvoir à M. COQ Michel (à partir du point n°6)
- M. CADET Guy donne pouvoir à M. ROUSSEAU Daniel
- M. CHAGNEAUD David donne pouvoir à M. DUPONT Bernard
- M. NOUVEAU Jean-Marie donne pouvoir à M. LEVESQUE Jean-Louis
- M. VIGIER Marc donne pouvoir à M. PICHON Bernard

M. le Président informe que les délégués de la CdC de Cœur de Charente sont en surnombre, 2 voix, en conséquence MM. BOUCHAUD et PENAUD décident de ne pas prendre part au vote.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 4 février 2020

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du comité syndical du 4 février 2020.

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

2/ Suppression/création d'emplois non permanents

M. le Président donne la parole à M. DESAFIT qui indique que la loi de transformation de la fonction publique introduit un nouveau type de contrat, le contrat de projet ou d'opération, ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et qui ne peut concerner que des emplois non permanents. Il est conclu pour une durée minimale d'un an et pour une durée maximale totale de six ans.

Calitom étant engagé pour trier les collectes sélectives en dehors de son périmètre de compétence, par des marchés de prestation de service avec les CdC de Haute Saintonge et d'Oléron jusqu'au 31 décembre 2022, d'une part, et comme sous-traitant de Suez, d'autre part, pour la CdC de Marennes jusqu'au 31 décembre 2021 et pour la CA de Rochefort-Océan jusqu'au 31 décembre 2020 en tranche ferme et jusqu'au 31 décembre 2023 en tranches conditionnelles, le besoin de personnels supplémentaires pour traiter ces 10 500 tonnes supplémentaires pourrait être satisfait par des agents embauchés en contrat d'opération dont le terme serait au 31 décembre 2022 minimum.

Par ailleurs, 2 autres services ont besoin de personnel non permanent :

- Le pôle prévention pour assurer la dotation en composteurs des usagers : 3 agents de mars à décembre 2020, pour un total de 153 heures/personne, soit un total de 459 heures pour un coût estimé à 9 K€.
- Le pôle valorisation pour la gestion des déchets verts et des gravats en corrélation avec l'enjeu n°6 du PLPDMA de valoriser les végétaux le plus localement possible et la volonté de développer les exutoires pour les gravats. L'emploi, non permanent pour un an, créé dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, pourrait être pérennisé à terme en fonction de l'évaluation des actions engagées.

Il propose aux membres du Comité Syndical de délibérer sur :

- La création des emplois non permanents suivants sous contrat d'opération de tri des collectes sélectives extérieures au périmètre de compétence du syndicat :
 - 1 chef d'équipe de nuit à temps complet ;
 - 6 agents polyvalents d'exploitation à temps complet ;
 - 2 conducteurs d'engins polyvalents à temps complet ;
 - 1 agent de maintenance à temps complet ;
 - 45 opérateurs de tri à temps non complet, 28 heures/semaine.
- La création de 4 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité :
 - 3 au sein du service prévention des déchets pour la distribution de composteurs ;

- 1 au sein du pôle valorisation pour la gestion des déchets verts et des gravats, à temps complet.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité approuvent la création des emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

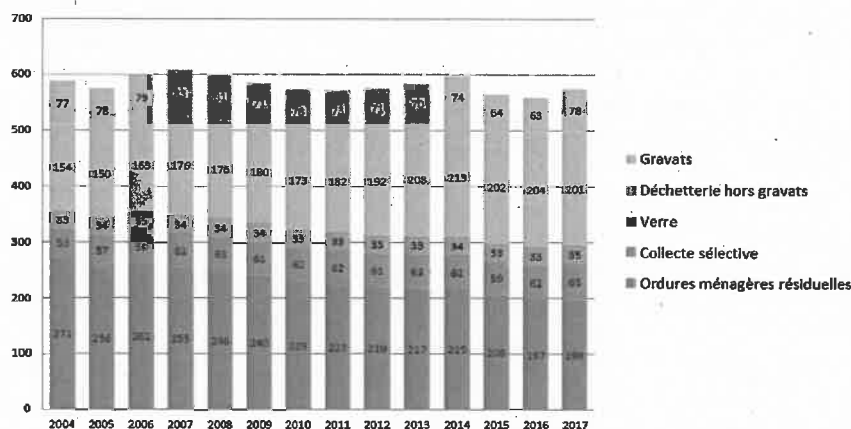
18h20 : arrivée de M. GESSE, M. DECOODT, M. CLAVURIER, M. PROUX, Mme PETIT et Mme NADEAU.

3/ Validation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

M. le Président donne la parole à M. BONNET, Président du Comité -20%, qui rappelle que le PLPDMA est un document obligatoire. Le plan d'actions élaboré par le Comité -20% a été versé dans le PLPDMA.

Le PLPDMA est établi pour 6 ans avec une évaluation chaque année qui permettra de vérifier la pertinence des actions et des enjeux afin de les amplifier ou les réadapter en cas de nécessité.

Il présente l'évolution des déchets produits depuis 2004.



Répartition du gisement des déchets produits en Charente

Il est constaté une stabilité.

Le poids des sacs noirs par habitant a chuté grâce aux actions de prévention menées depuis des années.

M. FILIPPI annonce les chiffres de 2019 :

- Ordures ménagères résiduelles : 183 kg ;
- Déchèteries et gravats : 248,6 kg ;
- Collecte sélective : 72 kg ;
- Verre : chiffre stable.

M. BONNET précise que les enjeux devront être priorités, notamment à cause de l'augmentation sensible chaque année de la TGAP. Il faudra donc éviter l'enfouissement et réduire au maximum le volume des sacs noirs.

La réduction des déchets devra être intégrée dans les commandes publiques, notamment par les fournisseurs (éco-conception). Cela touchera également l'engagement et l'exemplarité des collectivités et les codes de consommation.

L'accumulation des balles de papier et cartons, l'effondrement des cours, et la fermeture des frontières avec la Chine, doivent amener les citoyens à réfléchir sur l'origine, l'utilisation et la réduction de leurs déchets.

Il rappelle que les collectivités sont des obligées en matière de biodéchets. Un gros travail reste à faire sur les déchets des restaurations collectives.

Les biodéchets doivent être traités in situ le plus possible.

Il explique que les biodéchets, matières azotées et le broyage, matières carbonées, se complètent parfaitement pour faire du compost et être traités localement.

La notion de réemploi, de réutilisation et de réparation est essentielle (Calitorama, Emmaüs, Cyclofficine ...).

La valorisation des ressources fermentiscibles issues des végétaux et des biodéchets sera également essentielle (l'enjeu est que ces végétaux retournent à la terre).

Il précise que les actions du PLPDMA font l'objet d'un calendrier. Elles ne se dérouleront pas toutes en même temps.

Calitom sera accompagné de partenaires, notamment associatifs. Des conventions d'objectifs seront développées avec ces partenaires.

L'augmentation du budget prévention est nécessaire pour que les services prévention et les partenaires puissent accompagner les territoires, les communes, les intercommunalités et les différents acteurs, dans le cadre du plan d'actions. Ce budget devra nécessairement monter en puissance chaque année.

Tous les ans, un point sera réalisé afin d'avoir des objectifs chiffrés évaluables de façon à intensifier ou réorienter si cela ne fonctionne pas correctement.

Le PLPDMA se déroulera sur 6 ans. Ce plan est volontariste et indispensable, et répond à des enjeux économiques, environnementaux liés au changement climatique, à l'épuisement des ressources et à la perte de la biodiversité.

M. REVEREAULT souligne le lien évident entre le PLPDMA et le vote du budget. En effet, dans le premier il faut trouver des objectifs et dans le second des moyens financiers.

Il souligne que la stratégie porte sur 2020-2025.

Cependant, avant 2025, il fait remarquer qu'il faudra supporter la mise en place de la consigne, les deux lois inscrivant la hausse de la TGAP et l'interdiction, dans 2 ans, des biodéchets dans les sacs noirs.

Il est donc nécessaire de se concentrer sur l'essentiel, à savoir sur ce qu'il ne sera pas mis dans les casiers en termes de sacs noirs et de tout-venant.

Il indique que l'ambition du PLPDMA est de baisser la production de déchets de 115 kg/habitant en 6 ans, soit environ 20 kg/habitant/an dès cette année. Il est difficile de lancer un tel processus mais il est nécessaire de le faire tout de suite sinon, les années suivantes, suite à l'augmentation de la TGAP d'année en année cela coûtera plus cher.

20 kg/habitant/an représentent environ 7 000 tonnes/an soit une économie de TGAP de 175 000 €. Les économies cumulées de 2020 à 2025 pourraient représenter 1,9 millions €. Cette économie comparée avec la mise en place de la consigne, les pertes de revenu et de soutiens d'éco-emballage seraient de 2,4 millions € par an à partir de 2023.

Les économies faites sur la réduction de 20 kg/habitant/an de déchets ne suffiront pas à compenser la perte subie à partir de 2023.

Il propose différentes stratégies :

- ✓ La stratégie « TGAP » est vraiment importante : 28 kg de biodéchets, 51 kg de matériaux de collecte sélective et 66 kg de tout-venant pourraient être détournés des casiers. Il souligne que si 80% de réduction de ces gisements étaient atteints, cela représenterait 114 kg de déchets détournés de l'enfouissement.

- ✓ La stratégie « déchets verts » : ils pourraient ne plus être accueillis dans les déchèteries. Cette ressource est importante, elle varie chaque année mais reste toujours élevée. Il pense que ce n'est pas la bonne stratégie car la TGAP n'y est pas assujettie. Par ailleurs, cela coûtera cher en équipement individuel. Les décisions proposées par le Comité - 20% et validées par le Comité Syndical du mois de juin, sont de subventionner des broyeurs et des tondeuses. En effet, si seuls 20% des ménages sont subventionnés pour l'achat de tondeuses, mulching et broyeurs, cela coûterait 5 millions €. Par ailleurs, la réaction du public risque d'être défavorable s'il leur est demandé de ne plus déposer leurs déchets verts dans les déchèteries.

Le traitement de la tonne de déchets verts est estimé à 30 € incluant une partie des frais fixes de la déchèterie. L'économie ne sera pas donc pas très importante.

- ✓ La stratégie « textiles sanitaires » : un bébé consomme 400 kg de couches par an (en moyenne 3 400 naissances par an en Charente). Les parents ne sont pas encore favorables à utiliser des couches lavables.
M. BONNET informe qu'une filière de couches compostables se développe.
- ✓ La stratégie « mode de collecte » permet de faire baisser les tonnages.
- ✓ La stratégie « mode de traitement à Sainte Sève » : une tonne arrivée dans le TMB permet de mettre environ 850 kg en décharge soit une baisse de 17%.

Ces différentes stratégies demandent des moyens spécifiques. Il est donc nécessaire de clarifier le PLPDMA en termes d'objectifs pour savoir où il est nécessaire d'investir.

Il indique qu'à la demande de certaines collectivités, les services de Calitom ont retravaillé sur le budget pour prévoir de verser 2 millions de l'excédent en section d'investissement. Il souhaite que l'excédent soit utilisé pour subventionner les particuliers (tondeuse, broyeur, ...). En revanche, il ne trouve pas logique de prélever de l'excédent pour financer des équipements collectifs (déchèteries, usine ...). Ces équipements sont financés par les usagers à travers le remboursement de la dette.

Il souligne que pour mener toutes les actions quelle que soit la stratégie, il faudra du personnel et communiquer.

M. le Président indique que les propos de M. REVEREAULT synthétisent exactement le débat en commission, à savoir un consensus sur le versement de l'excédent vers la section d'investissement pour des investissements légers ; au vu des taux d'intérêt faibles, les investissements lourds à caractère industriel seraient financés par des emprunts.

M. REVEREAULT rappelle donc que la meilleure stratégie est d'avoir des objectifs en matière de réduction de déchets en tonnage et sur quelle typologie de déchets (pour éviter un risque de dispersion et de payer de la TGAP).

Il rappelle également que le vote du budget est le dernier du mandat et aura une influence importante pour la prochaine mandature.

M. le Président informe que l'augmentation de la TGAP a poussé Calitom à s'associer au projet Papyrus. En effet, 11 000 tonnes de déchets pourront être détournées de l'enfouissement pour être traitées par cette unité. De surcroît, le vide de fouille économisé permettra de faire rentrer des recettes, et la valorisation des déchets évitera de payer de la TGAP.

M. BONNET précise que le PLPDMA a été construit avec plusieurs partenaires dont des élus assidus qui se sont portés volontaires.

Mme VIAN s'étonne de ne pas voir dans les structures de la commission de consultation d'évaluation et de suivi (CCES) les bailleurs sociaux, les syndicats des locataires, les syndicats des propriétaires bailleurs, les conseils de développement de GrandAngoulême et de Grand Cognac.

M. BONNET répond qu'ils ont participé à certaines réunions. Ces structures seront bien entendu des partenaires privilégiés.

Mme VIAN précise qu'il est obligatoire que les conseils de développement participent à ce travail.

M. BONNET répond que la présence des conseils de développement n'est pas obligatoire pour élaborer le plan d'actions. Ils sont, néanmoins, la représentativité de la société civile et il est important de travailler avec eux mais également avec les collectivités et les intercommunalités.

M. le Président informe qu'avec l'arrivée des délégués de Grand Cognac et des procurations, Grand Cognac est au complet avec 18 voix.

M. PERONNET souhaite rebondir sur les propos de M. REVEREAULT et estime que la généralisation des aires communales de broyage sont des outils plus efficaces pour le traitement des déchets verts que les subventions allouées pour des équipements aux ménages.

Il milite pour une augmentation minimale et systématique du budget prévention de 0,50 €/habitant tous les ans jusqu'en 2025, ce qui à son sens permettrait de tenir les objectifs.

M. MERLE ne comprend pas que certains citoyens de Coulgens lui ont dit qu'ils ne pouvaient pas se rendre à la déchèterie de Brie.

Il trouve intéressant les aires communales de broyage et l'idée d'avoir un broyeur collectif.

Dans sa communauté de communes, les communes ont été encouragées à aménager des espaces pour que les citoyens puissent déposer leur déchets verts mais il regrette qu'il n'y ait plus de broyeur.

M. le Président répond que des discussions ont déjà eu lieu sur cette problématique.

Le retour d'expérience a montré une grande disparité dans le type de matériel acheté par les collectivités (matériel subventionné à 40% par Calitom, 40% par le Département plafonné à 20 000 €).

Certaines collectivités ont investi dans du gros matériel et d'autres dans du petit. Certaines ont choisi de s'en occuper en régie alors que d'autres ont décidé de le confier à des structures, par exemple des chantiers d'insertion, qui n'ont pas été en mesure d'assurer l'entretien. Il est donc nécessaire de repenser au système pour que Calitom puisse s'en occuper (collectivité qui maîtrise le mieux ce dispositif).

M. FILIPPI souhaite apporter des compléments techniques au débat :

- La composition de la commission de consultation d'évaluation et de suivi du PLDMA n'est pas fixée par réglementation. Il n'y a donc pas de caractère obligatoire à avoir des conseils de développement et des bailleurs sociaux, ... Il est néanmoins pertinent qu'ils aient un rôle à jouer dans la gestion des déchets, notamment dans la communication de messages auprès de public difficilement atteignable par Calitom.
- La C0,5 est le dispositif qui a permis, depuis 10 ans, de réduire le plus de quantité de déchets ménagers. Les communautés de communes engagées dans la C0,5 (Cœur de Charente et Charente Limousine) sont à 160 kg de déchets alors que les autres atteignent allègrement les 200 kg. 40 kg sont à gagner par des dispositions techniques qui en plus produisent des gains financiers.
- Les subventions pour les déchets verts ont en effet fait débat mais elles doivent être considérées comme un dispositif d'accompagnement sociétal (le syndicat de Limoges en Haute-Vienne a mis en place ce dispositif depuis plusieurs années et les usagers ne se sont pas rués dessus).
- Une réflexion doit être effectivement réalisée sur les broyeurs et les plateformes d'accueil des déchets verts. Elle est d'ailleurs prévue dans le PLPDMA.
- Les couches sont un enjeu important. Des solutions intéressantes sont en train d'émerger sur la couche compostable (des opérateurs rencontrent actuellement les services de Calitom). Les couches « des anciens » représentent un tonnage important mais sont polluées par les traitements administrés et ne peuvent donc pas être compostées.
- Un correctif : ce sont environ 30% et non 17% qui peuvent être détournés du tri mécano-biologique de Sainte-Sévère.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

4/ Comptes de gestion 2019 : budget principal, budget annexe centre de tri Atrion, budget annexe La Recyclerie

M. le Président précise que M. PAGOLA est en période de réserve et ne peut donc être présent.

Les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2019 sont conformes à ceux des comptes administratifs (hors restes à réaliser).

❖ Il présente le compte de gestion du budget principal :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes de l'exercice	40 851 348,09 €	12 221 728,70 €	53 073 076,79 €
Dépenses de l'exercice	41 605 918,15 €	10 047 833,18 €	51 653 751,33 €
Résultat de l'exercice	-754 570,06 €	+2 173 895,52 €	+1 419 325,46 €

Les résultats de clôture sont :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	+14 580 972,24 €	0,00 €	-754 570,06 €	+13 826 402,18 €
Investissement	+2 640 131,58 €	0,00 €	+2 173 895,52 €	+4 814 027,10 €
TOTAL	+17 221 103,82 €	0,00 €	+1 419 325,46 €	+18 640 429,28 €

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2019 du budget principal établi par la paierie départementale dont les résultats sont mentionnés ci-dessus.

❖ Il présente le compte de gestion du budget du centre de tri Atrion :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes de l'exercice	6 907 036,83 €	1 662 953,96 €	8 569 990,79 €
Dépenses de l'exercice	6 907 036,83 €	1 798 035,67 €	8 705 072,50 €
Résultat de l'exercice	+0,00 €	-135 081,71 €	-135 081,71 €

Les résultats de clôture sont :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	+5 360,96 €	0,00 €	+0,00 €	+5 360,96 €
Investissement	+595 312,85 €	0,00 €	-135 081,71 €	+460 231,14 €
TOTAL	+600 673,81 €	0,00 €	-135 081,71 €	+465 592,10 €

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2019 du budget annexe centre de tri Atrion établi par la paierie départementale dont les résultats sont mentionnés ci-dessus.

❖ Il présente le compte de gestion du budget de la Recyclerie-Ressourcerie :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes de l'exercice	96 270,16 €	0,00 €	96 270,16 €
Dépenses de l'exercice	94 390,60 €	0,00 €	94 390,60 €
Résultat de l'exercice	+1 879,56 €	+0,00 €	+1 879,56 €

Les résultats de clôture sont :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	+7 816,55 €	0,00 €	+1 879,56 €	+9 696,11 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	+7 816,55 €	0,00 €	+1 879,56 €	+9 696,11 €

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2019 du budget annexe Recyclerie-Ressourcerie établi par la paierie départementale dont les résultats sont mentionnés ci-dessus.

5/ Comptes administratifs 2019 : budget principal, budget annexe centre de tri Atrion, budget annexe La Recyclerie

M. le Président présente les comptes administratifs.

❖ Budget principal en section de fonctionnement :

	2018	2019
Recettes de fonctionnement	39 614 K€	40 851 K€
Dépenses de fonctionnement	40 306 K€	41 606 K€
Résultat de l'exercice	- 692 K€	- 755 K€
Résultat de clôture	14 581 K€	13 826 K€

Dépenses	2018	2019	
Charges de fonctionnement	40 307 K€	41 606 K€	+ 1 299 K€
Hors provisions et exceptionnel	40 078 K€	41 112 K€	+ 1 034 K€ (+ 2,6%)

La progression des dépenses résulte essentiellement de l'adhésion de Grand Cognac pour la collecte de la ville de Cognac avec le transfert du marché s'élevant à 1 626 K€.

✓ Les dépenses de charges générales :

Dépenses	2018	2019	Evolution
Charges générales (chapitre 011)	21 057 K€	21 829 K€	+ 772 K€ (+ 3,7%)

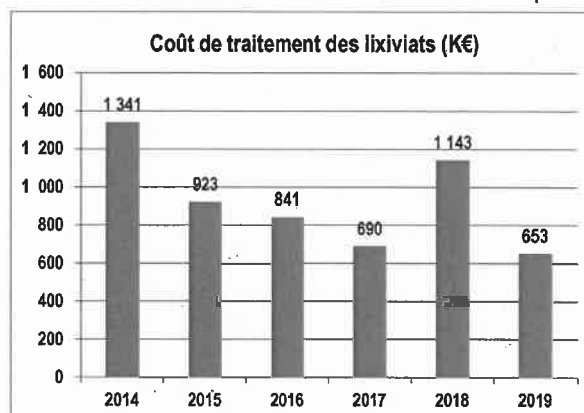
Les hausses de charges s'expliquent par :

- La reprise du marché de Véolia pour Grand Cognac : + 1 626 K€ ;
- La hausse du coût du tri : + 194 K€ due à la hausse des tonnages traités (+ 1 482 tonnes).

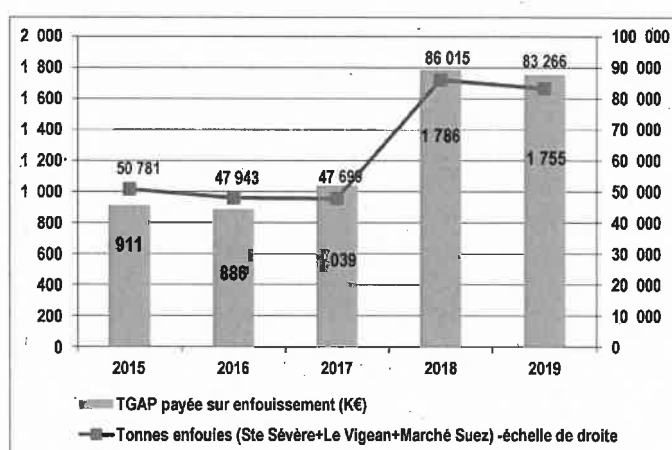
Les baisses de charges se justifient par :

- La baisse du marché de collecte de NCI : - 287 K€ ;
- La baisse des charges de traitement des lixiviats : - 490 K€ ;
- La baisse des charges de traitement Omr : - 327 K€ (- 2 919 tonnes).

Le coût de traitement des lixiviats est très variable d'une année sur l'autre (le coût est lié à la climatologie) :



Evolution de la TGAP payée sur les tonnes enfouies sur le territoire de Calitom :



✓ Les dépenses de charges de personnel :

Dépenses	2018	2019	Evolution
Charges de personnel (chapitre 012)	11 287 K€	11 883 K€	+ 596 K€ (+ 5,3%)

Les charges de personnel sont liées à :

- L'évolution du personnel du centre de tri Atrion : + 354 K€ (année pleine pour le traitement des tonnes venant de la Charente Maritime) ;
- Le personnel mis à disposition : + 80 K€ ;
- Les autres activités : + 162 K€ soit + 1,8%.

✓ Les autres dépenses :

Dépenses	2018	2019	Evolution
Autres charges (chapitre 65)	522 K€	617 K€	+ 95 K€
Charges financières (chapitre 66)	1 639 K€	1 290 K€	-349 K€
Dotation provisions	127 K€	0 K€	- 127 K€
Charges exceptionnelles	39 K€	294 K€	+ 255 K€
Amortissements (chapitre 042)	5 572 K€	5 493 K€	-80 K€

Les évolutions se justifient par :

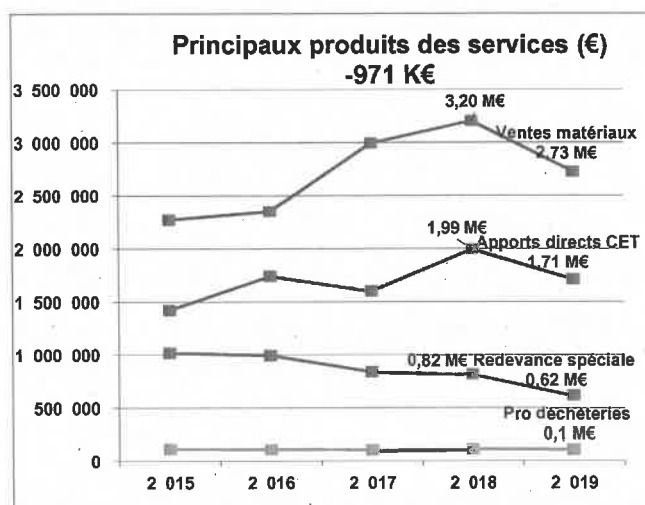
- Chapitre 65 : les subventions versées : + 79 K€ ;
- Chapitre 66 : l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) de 232 K€ en 2018 (baisse de 117 K€ hors IRA) ;
- Chapitre 67 : les annulations de titres pour 244 K€ (facturations de Suez refaites).

✓ Les recettes de fonctionnement :

Recettes	2018	2019	
Recettes de fonctionnement	39 614 K€	40 851 K€	+ 1 237 K€
Hors provisions et exceptionnel	39 163 K€	40 384 K€	+ 1 221 K€ (+ 3,1%)

- L'évolution du périmètre de Calitom et la hausse des participations s'élèvent à + 2 020 K€ ;
- Les recettes propres sont en baisse de 783 K€.

✓ Les produits des services (chapitre 70) : 8 434 K€ (- 318 K€) :



M. FILIPPI précise que la catégorie de papier qui pose problème au centre de tri est le gros de magasin (papier de faible qualité).

Le refus de reprise engendre 3 effets :

- la perte de recettes de vente (les papiers ne sont plus repris et donc plus valorisés) ;
- la perte des soutiens de Citéo (les soutiens sont liés à la valorisation de la matière. Aucune garantie de reprise). Un travail est en cours avec les associations nationales pour exiger que la trésorerie des éco-organismes ne monte pas du fait que la filière est en difficulté. En effet, les metteurs sur le marché continuent à payer, or, les éco-organismes ne versent plus les soutiens puisque la matière n'est plus valorisée.
- Le coût du traitement de ce déchet.

Dans l'hypothèse où ces déchets seraient enfouis à Sainte-Sévère, cela engendrait :

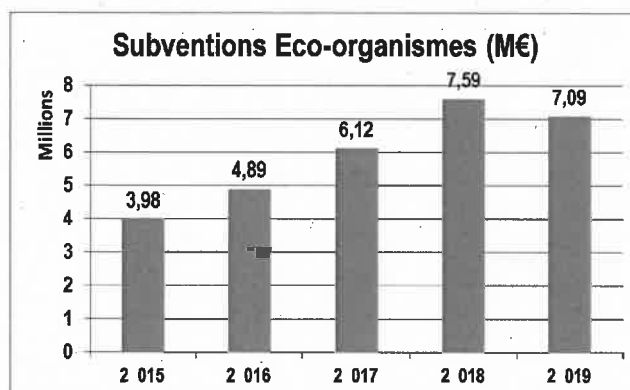
- des frais de transport et le paiement de TGAP. Une demande est donc en cours auprès des pouvoirs publics pour que ces déchets soient exonérés de la TGAP.
- une baisse de recettes de vente du vide de fouille puisque ces déchets en consomment (des professionnels payent pour déposer leurs déchets dans le vide de fouille).

Le problème est un vrai problème industriel Européen.

M. le Président précise qu'une des solutions envisagées pour le gros de magasin était de l'envoyer à l'incinération (ce qui n'a aucun sens puisque cela ne ferait qu'augmenter le caractère stupide du geste).

Cela induirait une carence, à long terme, de la capacité du vide de fouille. De surcroît, l'incération de ce déchet engendrait une attente pour les ordures ménagère. Il faudrait également l'exporté hors de la région Nouvelle Aquitaine (ce qui serait aberrant de transporter des déchets recyclés).

✓ Les subventions reçues des éco-organismes :



dont Citéo 6 495 K€

✓ Les autres recettes par chapitre budgétaire :

Recettes	2018	2019	Evolution
Atténuation charges (chapitre 013)	329 K€	330 K€	+1 K€
Autres produits (chapitre 75)	109 K€	100 K€	- 9 K€
Reprises provisions	126 K€	0 K€	-126 K€
Produits exceptionnels	93 K€	421 K€	+328 K€
Amortissements subvention et opération d'ordre (chapitre 042)	623 K€	420 K€	-203 K€

Les produits exceptionnels comprennent + 155 K€ de cessions et + 247 K€ de TGAP à percevoir.

M. GAUTRAUD explique que la TGAP est payée sur les tonnages enfouis de l'année N-1. En 2019, il a été payé pour 80 000 tonnes alors que seules 70 000 tonnes ont été enfouies en 2018.

M. le Président informe que Calitom a subi un contrôle de la DREAL en 2019 sur le paiement de la TGAP, aucune irrégularité n'a été constatée.

✓ Evolution des participations :

Participations	21 811 K€	23 832 K€	+ 2 020 K€
----------------	-----------	-----------	------------

(soit + 480 K€ à périmètre constant hors collecte de la ville de Cognac avec la hausse des tarifs votés en 2019).

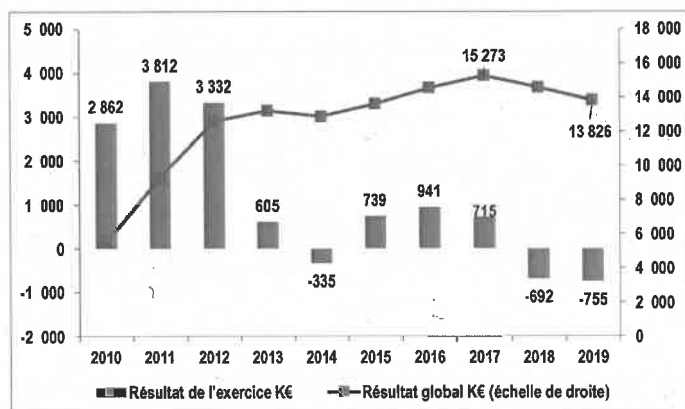
✓ Les taux de réalisation :

Recettes	Budget	Réalisations	Taux de réalisation
Dépenses 2019	43 346 K€	41 606 K€	96%
Recettes 2019	39 510 K€	40 851 K€	103,4%

Le taux de réalisation des dépenses est de 96% en 2016, 95,2% en 2017 et 97,6% en 2018.

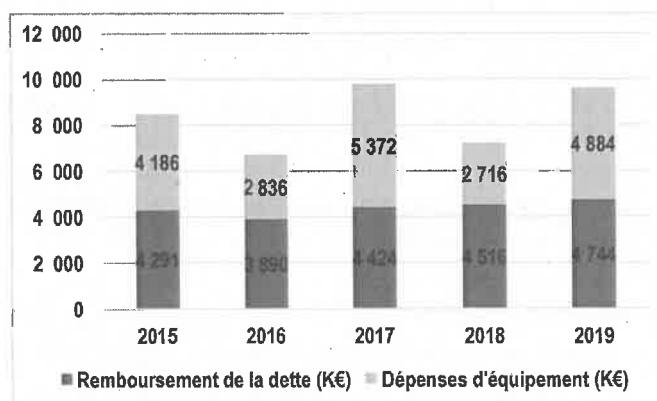
M. le Président informe que les services ont pris en considération les remarques faites concernant les recettes sous-évaluées et les dépenses surévaluées, lors de la Conférence des Présidents et du débat d'orientations budgétaires en Commission et en Comité Syndical, pour élaborer le budget 2020.

✓ Les résultats des exercices :



❖ Budget principal en section d'investissement :

	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes d'investissement	12 222 K€	-
Dépenses d'investissement	10 048 K€	3 198 K€
Résultat de l'exercice	+ 2 174 K€	- 3 198 K€
Résultat de clôture	+ 4 814 K€	

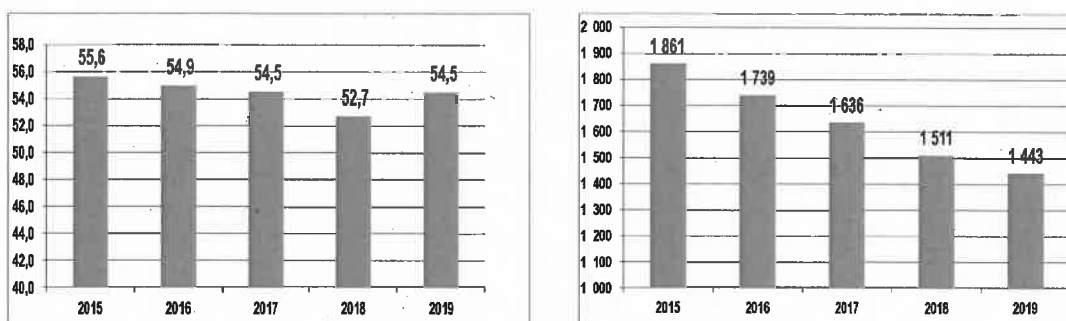


	Mandaté 2019	Restes à réaliser 2019	Total CA 2019
Dépenses d'équipement et participations	4 884 K€	3 197 K€	8 081 K€
Matériel véhicules exploitation	893 K€	1 002 K€	1 895 K€
Valoparc (casiers)	811 K€	394 K€	1 205 K€
Pôle Momac (transfert+collecte)	770 K€	442 K€	1 212 K€
Achat de conteneurs, colonnes enterrées	707 K€	141 K€	848 K€
CET fermés (Sté Sévère, Châteauneuf)	399 K€	473 K€	872 K€

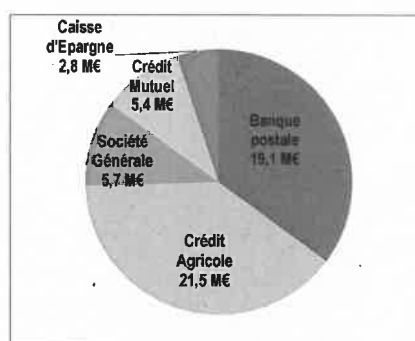
Les dépenses d'équipement sont financées par emprunt (6 500 K€ sur 20 ans à 0,84%).

M. le Président souligne que la réhabilitation de Châteauneuf a coûté moins cher que prévu.

✓ L'évolution de l'encours de la dette (M€) et des charges d'intérêts (K€) :



La baisse des taux d'intérêt se traduit par une baisse des charges.



Le taux moyen payé est de 2,37%. 100% de la dette est classée 1-A dans la grille des risques.

❖ Budget annexe centre de tri Atrion :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser Investissement
Recettes	6 907 K€	1 663 K€	
Dépenses	6 907 K€	1 798 K€	175 K€
Résultat de l'exercice	0 K€	-135 K€	-175 K€
Résultat de clôture	+5 K€	+460 K€	

❖ Budget annexe centre de tri Atrion en section de fonctionnement :

Coût du tri pour les différentes collectivités	CA 2019	Tonnes entrantes 2019	Coût/tonne
Calitom (Charente) (2018)	3 534 K€ (3340 K€)	25 407 (23 925)	139 € (140 €)
Collectivités extérieures (2018)	2 977 K€ (2 258 K€)	17 836 (13 630)	167 € (165 €)
Total	6 511 K€ (5 598 K€)	43 243 (37 555)	151 € (149 €)

Le total du compte administratif comprend :

- le chapitre 011 (net remboursements) : 1 797 K€ ;
- le chapitre 012 (net recettes) : 3 079 K€ ;
- le chapitre 66 : 194 K€ ;
- les amortissements nets des subventions : 1 436 K€.

M. le Président souligne que les apports des collectivités extérieures ont permis de faire baisser le coût moyen à la tonne et d'en faire bénéficier aux foyers Charentais.

M. BONNET précise que les collectivités extérieures se chargent de la vente de leurs matériaux. Calitom se charge seulement du tri de leurs déchets.

M. PUYDOYEUX demande le coût à la tonne avant la construction du centre de tri Atrion.

M. le Président répond que le coût était aux alentours de 220 € la tonne. Atrion a été construit avec un coût d'objectif à 170 € la tonne. La subvention de l'ADEME était conditionnée à la réalisation de cet objectif, ce qui a été largement atteint.

❖ Budget annexe centre de tri Atrion en section d'investissement :

✓ Les dépenses :

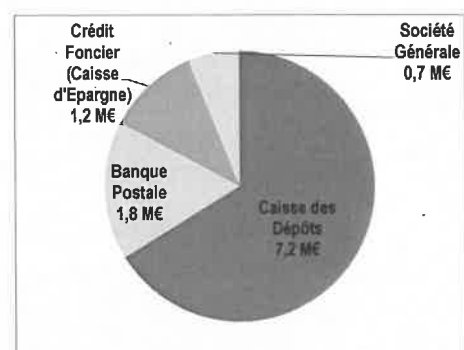
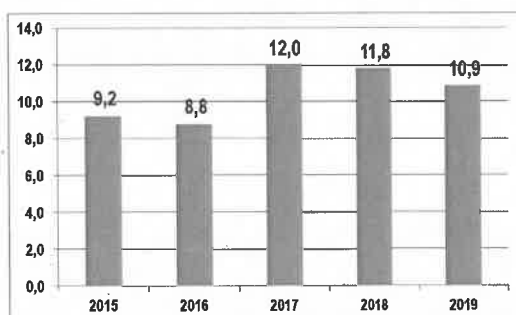
	2019	Restes à réaliser
Opération centre de tri	670 K€	175 K€
Remboursement emprunts	921 K€	

✓ Les recettes :

- Autofinancement avec amortissements.

M. le Président indique que lors de la Conférence des Présidents et de la Commission, le débat a porté sur l'opportunité d'investir. L'avenir étant incertain, il sera opportun, aux nouveaux élus, d'engager une réflexion sur l'évolution du centre de tri Atrion, notamment par rapport à la loi sur la consigne.

✓ L'évolution de l'encourt de la dette :



M. REVEREAULT précise que la dette s'élève à 180 €/charentais (dont environ 30 €/charentais pour Atrion).

❖ Budget annexe Recyclerie-Ressourcerie :

	2019
Recettes de fonctionnement	96,27 K€
Dépenses de fonctionnement	94,39 K€
Résultat de l'exercice	1,9 K€
Résultat de clôture	9,7 K€

M. GAUTRAUD présente la consolidation de tous les budgets confondus de Calitom :

Les recettes propres ont baissé de presque 1 million € entre 2018 et 2019, dont :

- Les matériaux : - 0,47 M€ ;
- La redevance spéciale : - 0,2 M€ ;
- Les éco-organismes : - 0,5 M€ ;
- Les non adhérents : + 0,43 M€.

L'augmentation des participations est liée à l'évolution du périmètre suite à l'adhésion de la ville de Cognac au 1^{er} janvier 2019.

Les dépenses ont augmenté entre 2018 et 2019 de près d'1 million €, soit environ 3%, montant inférieur à l'évolution du périmètre.

Avec l'intégration de la collecte de la ville de Cognac, les dépenses ont augmenté d'1,6 millions €.

La baisse des dépenses du traitement des lixiviats et du traitement des OMr a permis une évolution moindre des dépenses par rapport à celle du périmètre.

En 2019, l'épargne brute est de 5,8 millions € tout budgets confondus mais elle est consommée par le remboursement des emprunts.

L'épargne nette est seulement de 150 000 €. Calitom n'a donc pas d'autofinancement.

M. BONNET souligne que ces éléments doivent interpeller pour le vote du budget 2020 et pour les budgets des prochaines années.

Il est nécessaire de trouver un juste équilibre entre l'autofinancement et le recours à l'emprunt pour financer les investissements. Pour ce faire, le budget principal devra dégager des excédents de fonctionnement suffisants pour permettre d'autofinancer une partie des investissements.

M. GAUTRAUD indique que le taux de désendettement est de 11 ans (proche des 12 ans recommandés).

M. le Président rappelle qu'en 2014, le taux de désendettement était de 16 ans mais les années précédentes il était proche des 50 ans. Depuis 2015, le taux est relativement stable.

Il souligne que Calitom est une collectivité comportant différents types d'investissements au profit de personnes et d'outils industriels.

Il précise que les perspectives sont sombres car entre cette année et 2025 la TGAP augmentera de 40 €/tonne.

Pour le vote, M. le Président sort de la salle et laisse la présidence au 1^{er} Vice-Président M. ROUSSEAU.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité approuvent les comptes administratifs 2019 du budget principal, du budget annexe centre de tri Atrion et du budget annexe Recyclerie-Ressourcerie (compte 002).

20h04 : départ de M. BENEULT.

6/ Affectation des résultats 2019 : budget principal, budget annexe centre de tri Atrion, budget annexe La Recyclerie

M. le Président reprend la présidence.

✓ Affectation des résultats des trois budgets :

Budget principal	2019
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 13 826 402,18 €

Budget annexe Atrion	2019
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 5 360,96 €

Budget annexe Recyclerie-Ressourcerie	2019
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 9 696,11 €

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité approuvent les affectations de résultat du budget principal, du budget annexe centre de tri Atrion et du budget annexe Recyclerie-Ressourcerie.

7/ Tarifs des participations pour 2020

8/ Comptes de gestion 2019 : budget principal, budget annexe centre de tri Atrion, budget annexe La Recyclerie

M. le Président explique qu'à la suite des débats de la Commission, les services ont retravaillé le budget en intégrant toutes les demandes faites par les délégués :

- Des taux de réalisation au plus près des dépenses et des recettes ;
- Un montant de l'excédent reporté en considérant un seuil incompressible ;
- La reprise d'une partie de l'excédent ;
- L'affectation de l'excédent pour autofinancer une partie des investissements.

Il donne la parole à M. GESSE qui souhaite lire une déclaration au nom du Président de Grand Cognac, M. SOURISSEAU et de la Vice-Présidente en charge du développement durable de Grand Cognac, Mme BELLE :

« Monsieur le Président,
Chers collègues,

La présentation du budget constitue, pour nos collectivités et syndicats, un moment important puisqu'il définit les orientations pour l'année à venir. A ce titre, le budget doit tenir compte de la volonté des adhérents, et donc en l'occurrence des intercommunalités qui fondent l'existence de Calitom.

Par conséquent, les représentants de Grand Cognac se sont réunis et ont examiné ensemble les propositions qui nous sont soumises pour les « tarifs des participations 2020 » d'une part, et pour les « Budgets primitifs 2020 » d'autre part. En l'absence du Président de Grand Cognac et de la Vice-présidente en charge du développement durable, qui n'ont pas pu se libérer, je vais donc porter à votre connaissance l'avis unanime exprimé par les représentants de Grand Cognac au sein de Calitom ; avis qui a été pris lors d'une réunion spécifique.

Le premier point concerne les dépenses, puisque l'on constate avec inquiétude, au regard du compte administratif 2019, un déficit d'environ 750 000 €, et que la proposition de budget primitif 2020 fait apparaître un déficit de 4 127 000 €. Le déficit est volontairement exagéré, car il est déconnecté des dépenses réelles constatées au compte administratif 2019.

De fortes augmentations apparaissent dans le projet de budget 2020, sur les charges à caractère général (+7,74%), les charges de personnel (+1,6%) ou les autres charges de gestion courante (+44%). On observe aussi que 7 000 000€ sont inscrits en dépenses exceptionnelles, ce qui permet peu de contrôle du comité syndical pour une somme très élevée. Je rappelle à l'assemblée que ce ne sont pas des dépenses imprévues...

Sur la prévention, on note également dans le budget que le seul comparatif qui est fait présente les projections d'un budget primitif à l'autre. La comparaison n'est pas la même si on se réfère au compte administratif :

- BP 2019 : 1 600 K€
- CA 2019 : 1 200 K€
- BP 2020 : 2 080 K€

Je rappelle que seulement un tiers des subventions budgétées en 2019 ont été distribuées. Par conséquent, proposer un quasi-doublement des dépenses de prévention, compte-tenu de ce que Calitom a été en mesure de faire l'année dernière, et au regard de la situation financière présentée, ne semble pas très réaliste.

Alors que toutes les intercommunalités font des efforts de gestion, nous constatons que des efforts seraient également nécessaires à Calitom pour contenir l'ensemble de ces dépenses.

Le deuxième point que nous souhaitons mettre en lumière concerne les recettes. Celle-ci sont en baisse de 1,2 millions € (6,4%) par rapport au compte administratif, et les explications sont peu précises et ne permettent pas de justifier la totalité de cette baisse.

Le troisième et dernier point est relatif aux investissements. Le solde d'exécution est de 4,8 millions d'euros, or Calitom avait effectué un emprunt de 6,5 millions d'euros. A priori, le besoin de financement n'était donc que de 1,7 millions d'euros. Il est regrettable d'avoir surfinancé la section d'investissement, car l'emprunt implique le paiement d'intérêts, l'augmentation de l'encours de la dette, et l'augmentation du capital à rembourser. Cela génère de la trésorerie artificielle : aucune communauté ne construit son budget de la sorte.

En conclusion, le budget nous est présenté comme structurellement déficitaire, or les dépenses envisagées sont trop importantes, comme on peut le constater en comparant le budget primitif et le compte administratif 2019. Surtout, aucun effort de gestion ne semble prévu, puisque la seule solution affichée est la hausse des contributions des collectivités, et avec des recettes qui sont sous-évaluées. L'absence de prospective empêche en outre de mesurer la pérennité dans le temps des finances de Calitom.

Pour ces raisons, les délégués de Grand Cognac à Calitom voteront contre les « tarifs des participations 2020 » et les « Budgets primitifs 2020 », et nous appelons l'ensemble des membres du comité syndical à en faire de même.

Nos seuls objectifs sont :

- Avoir un budget sincère et au plus juste ;
- Poursuivre les actions de prévention des déchets pour protéger notre environnement à l'échelle départementale ;
- Appeler à contribution les habitants uniquement de la somme nécessaire.

Ce budget ne traduit pas ces priorités. Je vous remercie pour votre attention ».

M. GESSE précise que cette déclaration ne remet pas en cause le travail réalisé par le service finances de Calitom.

M. le Président explique que le budget présenté aujourd'hui tient compte du débat des orientations budgétaires et des propositions faites lors du Comité Syndical du 4 février 2020.

Il considère que déclarer le budget de Calitom insincère n'est pas rendre justice au travail réalisé sur le plan démocratique par toutes les équipes des Commissions et sur le plan professionnel pour les services du syndicat.

M. PERONNET rappelle que les propositions budgétaires faites ce soir ont fait l'objet d'un avis favorable très majoritairement de la Commission (seuls 2 délégués se sont prononcés contre une hausse des participations).

M. LAVILLE en a assez d'entendre que la prévention équivaut aux versements de subventions. Ce n'est pas en versant des subventions qu'il sera possible de baisser les déchets de 20 kg/habitant/an !

M. BERTHAULT, porte-parole des délégués de la communauté de communes de Cœur de Charente, ne remet pas en cause les débats et salue le travail des services et des élus de Calitom, mais estime qu'aujourd'hui la situation est dramatique pour toutes les collectivités.

Avec les prochaines élections municipales, de nouveaux élus seront élus, et il s'interroge sur la pertinence de prendre aujourd'hui la responsabilité de voter le budget.

Par ailleurs, il est contre à une augmentation de la fiscalité. Des efforts ont été faits ces trois dernières années, avec notamment le ramassage des déchets tous les 15 jours (C0,5) et le tri, il trouve donc risquer de voter une augmentation et suggère une année blanche.

M. le Président propose de présenter d'abord le travail réalisé sur l'élaboration du budget, ce qui répondra en partie à toutes les questions.

Il précise que Calitom n'a pas le culte de l'augmentation. Il estime que « gouverner c'est prévoir ».

❖ Budget primitif 2020 - budget principal – section de fonctionnement :

✓ Les charges de fonctionnement

Dépenses	2019	OB 2020	BP 2020	
Charges de fonctionnement	43 346 K€	45 253 K€	43 786 K€	+ 439 K€ (+ 1%)
Hors provisions et exceptionnel	43 336 K€	45 063 K€	43 596 K€	+ 260 K€ (+ 0,6%)

Cette proposition de budget intègre :

- Une réduction des dépenses de 1 467 K€ par rapport aux chiffres présentés lors du débat des orientations budgétaires (taux de réalisation de 96% en 2019) ;
- Un budget sans poursuite du marché de tri des sacs jaunes de la CA de Royan après le 31 mai 2020. L'extension des consignes de tri, va mécaniquement augmenter leur tonnage et Atrion ne sera plus en capacité de les traiter ;
- Le nouveau marché de valorisation de la filière du bois B en déchèteries (+ 510 K€).

✓ Les charges générales

Dépenses	2019	2020	
Charges générales (chapitre 011)	22 780 K€	23 519 K€	+739 K€

L'augmentation s'explique par :

- Le nouveau marché du bois B en déchèteries : + 510 K€ ;
- Le coût du tri : + 252 K€ (l'arrêt du marché de la CA de Royan) ;
- Les marchés de traitement des OMr : - 196 K€ (suite à la baisse des tonnages) ;
- Les marchés de collecte : - 188 K€ (suite à la gestion en régie des colonnes enterrées) ;
- Le marché des vêtements de travail : +109 K€ (intégration du lavage) ;
- L'augmentation du budget prévention : + 130 K€ et du budget communication : + 85 K€ (pour faire face aux demandes du Comité -20%).

✓ Les charges de personnel

Dépenses	2019	2020	
Charges de personnel (chapitre 012)	12 441 K€	12 072 K€	-368 K€

La baisse des charges de personnel se justifie par :

- La baisse des crédits de 564 K€ pour augmenter le taux de réalisation ;
- L'évolution des rémunérations : + 162 K€ (+ 1,3%) ;
- Les nouveaux emplois (+ 120 K€) et la régie collective (+ 114 K€)
- La baisse des charges de tri avec l'arrêt du marché de la CA de Royan : - 200 K€.

20h30 : départ de M. CHAMOULEAUD.

✓ Les autres charges courantes

Dépenses	2019	2020	
Autres charges courantes	1 117 K€	894 K€	-224 K€
Amortissements	5 658 K€	5 852 K€	+194 K€
Charges financières	1 340 K€	1 258 K€	-82 K€
Provision	0 K€	180 K€	+180 K€

Ces dépenses prennent en compte :

- Les autres charges (baisse des crédits affectés aux subventions pour augmenter le taux de réalisation de 37% en 2019) ;
- Les crédits 2020 pour les subventions de 361 K€ (220 K€ réalisés en 2019) ;
- Les amortissements (conteneurs, bennes et casiers pour Ste Sévère) ;
- Les charges financières (baisse du taux moyen d'emprunt) ;
- Une provision de créance suite à la fermeture de la société Azura.

✓ Les recettes

Recettes	2019	OB 2020	BP 2020	
Recettes propres	15 678 K€	14 400 K€	15 481 K€	-198 K€ (-1,3%)
Participations	23 832 K€		24 178 K€	+346 K€ (+1,5%)

Ces propositions intègrent :

- Une hausse des recettes de 1 081 K€ par rapport aux chiffres présentés lors du débat des orientations budgétaires (pour baisser le taux de réalisation de 103,4% en 2019) ;
- Les recettes de Citéo (emballages + papiers) : 6 134 K€ (+ 298 K€) ;
- Les autres éco-organismes : 549 K€ (- 4 K€) ;
- Les ventes de matériaux : 2 000 K€ (- 411 K€) ;
- Les apports en CET à Ste Sévère : 2 096 K€ (+ 618 K€) ;
- La redevance spéciale : 500 K€ (- 400 K€) ;
- La refacturation des budgets annexes : 2 796 K€ (- 144 K€).

✓ Le besoin de financement

	Dépenses	Recettes propres et participations	Besoin de financement BP
BP 2020	43 786 K€	15 481 K€ 24 178 K€	4 127 K€

Ces propositions intègrent :

- Un virement à la section d'investissement de 2 699 K€ ;
- La reprise du résultat de 6 826 K€ ;
- Le solde de fonctionnement prévisionnel de 13 826 K€ - 6 826 K€ = 7 000 K€. L'excédent est donc divisé par deux dès cette année (cette proposition suit le consensus).

✓ Les dépenses par service :

Administration générale	3 011 K€ (+1,5%)
Prévention	1 661 K€ (+2,7%)
Collecte	16 537 K€ (-1,2%)
Traitement	22 576 K€ (+2,5%)

❖ Budget primitif 2020 - budget principal – section d'investissement :

✓ Les dépenses

Dépenses	BP 2020	RAR 2019	Budget 2020
Dépenses d'équipement et participations	10 186 K€	3 198 K€	13 384 K€
Remboursement capital de la dette	5 107 K€		5 107 K€

Ces investissements comprennent :

- Les travaux d'aménagements du siège : 277 K€ (voirie et bâtiments) ;
- L'acquisition et les travaux de désamiantage du bâtiment du Gond-Pontouvre : 1 060 K€ (dont 200 K€ de subvention GrandAngoulême) ;
- L'achat de composteurs : 345 K€ (dotation gratuite aux foyers Charentais) ;
- L'achat des bacs et des colonnes enterrées : 1 509 K€ + subvention pour le génie civil (570 K€) ;
- Les travaux de 1^{ère} phase des déchèteries : Chabanais (108 K€), Barbezieux (594 K€) et Cognac (639 K€) ;
- Les travaux de 1^{ère} phase du pôle collecte de Mornac: 875 K€ ;
- L'achat de bennes et de matériel de compactage : 735 K€ ;
- Les travaux d'extension du bâtiment de Champagne-Mouton : 287 K€
- Les travaux de réhabilitation de l'incinérateur de La Couronne : 956 K€ (remboursée intégralement par GrandAngoulême) ;
- La participation à Sol 'R Parc Charente : 520 K€.

20h30 : départ de M. BORIE.

✓ Les recettes

Recettes	2020
Nouveaux emprunts	4 136 K€
Subventions GrandAngoulême	1 156 K€
Virement section de fonctionnement	2 699 K€
Solde 2019 reporté	4 814 K€

Le remboursement de la dette en 2020 est de 5 107 K€, soit une baisse prévisionnelle de l'encours de la dette de 971 K€.

M. BONNET rappelle le problème structurel sur le budget principal de fonctionnement. Cette présentation anticipe sur les années à venir. Il estime qu'il faut avoir le courage d'appréhender les années à venir.

M. VIGNAUD est en complète opposition avec les propos de M. BONNET.

Il pense que la meilleure prévision est de voir à moyen et long terme et il estime qu'à l'image du Comité - 20%, un Comité devrait se pencher sur le budget de fonctionnement général.

Il pense qu'il y a un vrai challenge et qu'il ne sera pas possible de voter perpétuellement des hausses des participations. Il faut, aujourd'hui, voir beaucoup plus loin. Il pense que c'est une erreur politique d'abandonner le marché de la CA de Royan, et cela envoie un mauvais signe à la Charente Maritime. A l'avenir, pour solutionner la problématique des ordures ménagères, il sera peut-être nécessaire de faire une entente ou un syndicat avec d'autres départements ou collectivités.

Il estime qu'un des efforts à faire est de tourner en sur-régime pendant quelques temps, ce qui permettra de prévoir et de voir ce que le centre de tri est capable d'engranger pour que demain ça puisse aller mieux.

M. le Président répond qu'il n'est pas insensible au point de vue de M. VIGNAUD.

Ceci étant quand il est demandé de resserrer les dépenses, de voter un budget à l'année tout en faisant des perspectives et d'élaborer en moins d'un mois un budget le plus sincère possible (bien qu'il était déjà sincère), il est extrêmement difficile de proposer, aujourd'hui, une solution pour la CA de Royan.

M. FILIPPI explique que le centre de tri Atrion a traité pour l'année 2019, 43 300 tonnes de déchets. Or, l'arrêté préfectoral permet de traiter 43 000 tonnes.

Par ailleurs, Atrion a fonctionné en 3/8, 5 jours/semaine, pendant toute la période estivale. Il n'est donc pas raisonnable, au regard de la fatigue du personnel d'aller au-delà de ce rythme de travail. De surcroît, réserver des plages de maintenance pour l'outil industriel (4 km de tapis, une trentaine de machines techniques à entretenir) est indispensable. Le cas échéant, la machine tombera en panne et les tonnes de déchets continueront à arriver.

Cet été, 600 tonnes ont été obligées d'être détournées car Atrion n'était plus en capacité technique de les traiter.

M. VIGNAUD rappelle que la mise en place de la consigne est en 2023 et risque de perturber la chaîne de tri.

M. FILIPPI répond que la mise en place de la consigne est encore incertaine.

Atrion devra accueillir les tonnages des collectivités extérieures jusqu'en 2023 qui vont croître fortement en collecte sélective car l'île de l'Oléron passe en redevance incitative (+ 15 à 20% des tonnages), la CARA, la CARO et la Haute Saintonge passent à l'extension des consignes de tri (+ 5 à 10% des tonnages).

Dans le cas d'une prise en charge de la collecte sélective de la CA de Royan cette année, Atrion ne serait plus en capacité de la traiter dès cet été.

Calitom ne peut pas s'engager sur un marché de 4 ans, sachant que techniquement cela ne passera pas.

Il propose à M. VIGNAUD un rendez-vous pour lui expliquer en détail.

M. le Président rappelle que derrière il y a des hommes qui travaillent et s'épuisent. Le recours au travail de nuit a suscité des débats au sein de Calitom.

Par ailleurs, aujourd'hui, il y a un vrai problème de fatigue du personnel bien que Calitom fasse le maximum en matière de prévention (séance d'ergonomie, ...). Il y a un rythme qui n'est pas humain à dépasser.

Néanmoins, il sera nécessaire d'engager une réflexion sur l'évolution du centre de tri.

20h51 : départ de M. TELMAR.

M. le Président précise que des nouveaux AP/CP ont été intégrés au budget de façon à générer des économies.

M. GAUTRAUD indique que 2 nouveaux programmes AP/CP en déchèteries (Barbezieux et Chabanais) ont été créés de façon à étaler la dette :

- Barbezieux 594 K€ sur 1 029 K€ ;
- Chabanais 108 K€ sur 1 098 K€.

M. le Président présente les budgets annexes.

❖ Budget primitif 2020 - budget annexe centre de tri Atrion – section de fonctionnement :

✓ Les dépenses

Dépenses	2019	2020	
Charges générales	1 959 K€	1 828 K€	-132 K€
Charges de personnel	3 196 K€	2 958 K€	-238 K€
Amortissements	1 652 K€	1 670 K€	+18 K€
Charges financières	205 K€	190 K€	-15 K€

- La baisse des charges générales et des charges de personnel est en lien avec la baisse des tonnages traités en 2020 (- 8,8%) suite à l'arrêt du marché de la CA de Royan ;
- Le coût budgétaire à la tonne au budget primitif 2020 pour 39 400 tonnes est 162 € (151 € au compte administratif 2019).

✓ Les recettes

Recettes	2020
CALITOM	4 030 K€
Collectivités extérieures	2 358 K€

❖ Budget primitif 2020 - budget annexe centre de tri Atrion – section d'investissement :

Dépenses	2020	RAR 2019	Budget 2020
Dépenses d'équipement	995 K€	175 K€	1 171 K€
Remboursement capital de la dette	930 K€		930 K€

Les investissements principaux sont :

- L'achat d'une chargeuse: 250 K€
- L'achat d'un chariot : 80 K€
- Les travaux d'amélioration du process : 350 K€

Les recettes d'emprunts en 2020 s'élèvent à 176 K€, soit une baisse potentielle de l'encours de la dette de 754 K€.

❖ Budget primitif 2020 - budget annexe Recyclerie-Ressourcerie – section de fonctionnement

✓ Les dépenses et recettes

Dépenses	2019	2020
Charges générales	19 K€	18 K€
Charges de personnel	77 K€	77 K€
Autres	11 K€	13 K€
Total	107 K€	108 K€

Recettes	2019	2020
Produits des ventes	93 K€	91 K€
Autres	14 K€	17 K€
Total	107 K€	108 K€

M. le Président relève qu'un effort notable a été fait pour réduire les dépenses sur les budgets présentés aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

M. REVEREAULT constate que le débat est le même que l'an dernier.

Il rappelle que Calitom est une collectivité mono-activité : s'il n'y a plus de recettes extérieures, le service est soit diminué, soit la fiscalité est augmentée.

Diminuer les dépenses implique automatiquement une baisse des services et des effectifs.

Le changement d'horaires ou la fermeture de certaines déchèteries entrainera forcément des mécontentements et une inégalité de service.

En revanche, le changement de fréquence (C0,5) engendre une économie d'environ 8 €/habitant et 15 €/habitant si cela entraîne une baisse du tonnage collecté.

Il estime que toutes les collectivités peuvent passer en C0,5.

Il pense que l'année 2020 sera « méchante » car les recettes extérieures vont fortement diminuer.

Il estime que ne pas augmenter la fiscalité est une absence de prévision. La structure budgétaire est trop rigide pour y arriver.

M. PUYDOYEUX souligne que les effets des changements de comportement ne sont pas immédiats. Il faudra un certain pour « réussir le pari ».

21h08 : départ de M. GUINOT.

M. le Président rappelle que de 2008 à 2011, les tarifs ont augmenté, ce qui a permis de constituer cet excédent. Puis dès 2012, les tarifs ont baissé régulièrement jusqu'à atteindre en 2018 le tarif le plus bas (98 € HT/habitant).

L'engagement politique de baisser les participations après la construction du centre de tri a été tenu.

La légère augmentation faite en 2019 des participations revient au niveau du montant de participations d'il y a 10 ans.

L'augmentation proposée cette année se traduit néanmoins par une baisse pour certains territoires.

Le taux de TEOM va également baisser pour certains territoires.

Avec cette perspective d'augmentation, les tarifs des participations sont en-dessous de 7 € de celles de 2010.

Si aucune anticipation n'est faite, l'augmentation dans les années à venir sera certainement à plus de 10%.

✚ Tarifs des participations 2020

M. le Président indique une baisse de la population sur une partie de la collecte et du traitement (environ 1 000 habitants). Les tonnages vont également baisser. En revanche, la collecte sélective augmente malgré la baisse de la population (l'augmentation est liée à l'effet « bac » sur GrandAngoulême et l'extension des consignes de tri pour les collectivités de la Charente Maritime).

Il propose une évolution globale de + 1,2% HT suivant l'évolution des bases de la TEOM des tarifs suivants :

- Tarif traitement des OMr complètement mutualisé : 109 €/tonne (99 € en 2019 pour GrandAngoulême et 115 € pour les autres collectivités) ;
- Tarifs prévention : + 0,5 €/habitant ;

- Tarifs de la collecte augmentés de 1,05 €/habitant (+ 0,5 € pour la collecte OMr et + 0,55 € pour la collecte sélective). Il rappelle que depuis des années le budget de la collecte était déficitaire. En 2019, l'engagement pris était de le rééquilibrer sur 3 ans ;
- Tarif traitement de la collecte sélective : - 142 €/tonne au lieu de - 60 € (intégration dans le tarif de la déduction de la vente de matériaux). M. GAUTRAUD explique qu'auparavant il y avait une ligne vente des matériaux qui était déduite dans les participations. Or, il est plus simple de l'intégrer dans le tarif des participations sinon cela engendrerait une hausse ;
- Tarif collecte de la ville de Cognac : 84,75 € (+ 6,5 € avec une baisse des recettes RS).

Ces propositions se traduisent par une hausse de 0,98 € HT/habitant/an en moyenne (1,08 € TTC/habitant/an). L'augmentation varie en fonction des disparités des territoires, mais elle reste néanmoins acceptable.

La Commission a émis un avis favorable à cette hausse.

Il rappelle que le paiement des participations :

- est actuellement payées mensuellement par dixième de fin mars à fin décembre ;
- génère un besoin de trésorerie évalué à 7 M€ pour Calitom ;

Comme demandé l'an dernier, il est proposé d'appeler les participations par douzième en fin de mois à compter du 1^{er} janvier 2021. Les douzièmes du 1^{er} trimestre 2021 (année N) seront payés sous forme d'acomptes calculés sur la base des participations 2020 (année N-1).

A l'unanimité, les délégués décident de vote à main levée.

- ✓ Vote du point n°7 : Tarifs des participations 2020

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical approuvent à la majorité (pour : 35, contre : 23, abstention : 2) :

- **les tarifs des participations des collectivités adhérentes pour 2020 tels que présentés ci-dessus ;**
- **la mise en œuvre de la mensualisation par douzième à compter de l'exercice 2021 dans les conditions mentionnées ci-dessus.**

21h30 : départ de M. BERTHAULT. M. BOUCHAUD peut prendre part au vote.

- ✓ Vote du point n°8 : Budgets primitifs 2020 : budget principal, budget annexe centre de tri Atrion, budget annexe Recyclerie-Ressourcerie

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical approuvent à la majorité (pour : 35, contre : 24, abstention : 2) :

- **Le budget primitif 2020 du budget principal ;**
- **Le budget primitif 2020 du budget annexe centre de tri Atrion ;**
- **Le budget primitif 2020 du budget annexe Recyclerie-Ressourcerie.**

M. PERONNET souhaite exprimer son amertume car le budget présenté est un budget de compromis qui donne l'avantage à ceux qui ne voulaient pas d'augmentation des participations et à une consommation excessive de l'excédent. Or, le résultat du vote n'est pas objectif.

21h34 : départ de Mme MATRAT.

9/ Modification des Autorisations de programme/Crédits de paiements (AP/CP)

M. le Président propose les autorisations de programme/crédits de paiements suivantes :

❖ Budget principal

Programmes	AP	CP 2020
Valoparc Ste Sévère	34 577 K€ (-302 K€)	701 K€
Pôle Valorisation Mornac	6 246 K€ (+879 K€)	1 352 K€
Pôle animation Calitorama (fin)	946 K€ (-73 K€)	2 K€
Déchèterie de Cognac	2 168 K€ (+115 K€)	639 K€
Déchèterie Barbezieux	1 029 K€	594 K€
Déchèterie Chabanais	1 098 K€	108 K€

❖ Budget annexe centre de tri Atrion

Programme	AP	CP 2020
Centre de tri Atrion	21 990 K€ (+146 K€)	1 171 K€

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical approuvent à la majorité les modifications des AP/CP du budget principal et du budget annexe centre de tri Atrion proposées ci-dessus (pour : 42, contre : 11, abstention : 7).

10/ Constitution d'une provision – budget principal

M. le Président propose une constitution d'une provision suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise Azura Collecte qui a cessé toute activité depuis le 2 janvier 2020.

Il y a une forte incertitude au recouvrement des factures impayées de juillet à décembre 2019 pour un montant total de 178 028 €HT.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant de 178 028 € représentant la somme à recouvrer auprès de la société Azura Collecte.

10/ Questions diverses

Aucune question diverse n'est abordée.

11/ Point d'information

✚ Décisions prises sur délégation du 21 janvier au 15 février 2020

M. le Président porte à connaissance les décisions prises depuis le 21 janvier

Les membres du comité syndical prennent acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Secrétaire de séance,


Michaël LAVILLE